



## Term Sheet

Termes et Conditions Indicatifs (notre réf. CE363JES) en date du 9 novembre 2017

### OPPORTUNITE FRANCE ALLEMAGNE

<b>Emetteur</b>	<b>BNP Paribas Issuance B.V. (S&amp;P's A)</b>
<b>Garant</b>	BNP Paribas (S&P's A/ Moody's Aa3 / Fitch A+)
<b>Type d'instrument</b>	Certificat (ci-après le(s) « Certificat(s) » ou le(s) « Titre(s) de créance »))

<b>Montant de l'Emission</b>	EUR 30 000 000
<b>Nombre de Certificats</b>	30 000
<b>Valeur Nominale par Certificat (N)</b>	1 Certificat = EUR 1 000
<b>Devise</b>	EUR
<b>Prix d'Emission</b>	100%
<b>Cotation</b>	Non
<b>Offre au Public</b>	Non (cercle restreint d'investisseurs et assurance vie)
<b>Période de Souscription</b>	Du 23 Novembre au 28 Décembre 2017

<b>Date de Négociation</b>	9 Novembre 2017
<b>Date de Constatation Initiale</b>	28 Décembre 2017
<b>Date d'Emission</b>	23 Novembre 2017
<b>Date de Constatation Finale</b>	28 Décembre 2027
<b>Date de Remboursement Final</b>	11 Janvier 2028

<b>Sous-Jacent (l'« Indice »)</b>	Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% (Bloomberg : EFGED)
<b>Niveau Initial</b>	<b>100% x Indice<sub>Initial</sub></b>

**Remboursement Anticipé Automatique** Si, à l'une des **Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique<sub>n</sub>**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**, chaque Certificat sera remboursé par anticipation à la **Date de Remboursement Anticipé Automatique<sub>n</sub>** pour un **Montant de Remboursement Anticipé Automatique<sub>n</sub>** calculé comme suit :

$$N \times [100\% + n \times 8\%] \text{ avec } n=1,2,\dots, 9$$

n	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique <sub>n</sub>	Date de Remboursement Anticipé Automatique <sub>n</sub>
1	28 décembre 2018	11 janvier 2019
2	30 décembre 2019	13 janvier 2020
3	28 décembre 2020	11 janvier 2021
4	28 décembre 2021	11 janvier 2022
5	28 décembre 2022	11 janvier 2023
6	28 décembre 2023	11 janvier 2024



7	30 décembre 2024	13 janvier 2025
8	29 décembre 2025	12 janvier 2026
9	28 décembre 2026	11 janvier 2027

**Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**

$100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

**Niveau de la Barrière de Protection du Capital**

$50\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

**Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**

Date de Constatation Finale

**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**

Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

**Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à l'Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

**Remboursement à Maturité**

A la **Date de Remboursement Final**, si les Certificats n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque Certificat comme suit :

1) Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice<sub>Final</sub>** est supérieur ou égal à  $100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$ , alors l'Emetteur remboursera par Certificat le Montant de Remboursement Final suivant :

$$N \times 180\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Certificat, la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 80% de la Valeur Nominale.

2) Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice<sub>Final</sub>** est strictement inférieur à  $100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$  et que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera par Certificat le Montant de Remboursement Final suivant :

$$N \times 100\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Certificat, un montant égal à la Valeur Nominale.

3) Si, à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera par Certificat le Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}}$$

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle, voire totale, du capital et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale dans le cas d'une perte partielle. Le remboursement sera nul dans le cas d'une perte totale.

**Avec**

**Indice<sub>Initial</sub>** est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Initiale**

**Indice<sub>Final</sub>** est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Finale**



<b>Convention de Jour Ouvré</b>	Jour Ouvré Suivant
<b>Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements</b>	TARGET2
<b>Agent de Calcul</b>	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
<b>Commissions</b>	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage SNC à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0.60% TTC du Montant des Certificats placés par le distributeur. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès du distributeur.
<b>Droit Applicable</b>	Anglais
<b>Documentation</b>	<p>Prospectus de Base de l'Emetteur pour l'émission de Certificats en date du 7 juin 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-262 (tel qu'amendé par ses Suppléments) (le « <b>Prospectus de Base</b> »), les Conditions Définitives (« <b>Final Terms</b> ») et le Résumé Spécifique à l'Emission (« <b>Issue Specific Summary</b> ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage S.N.C.</p> <p>En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.</p>
<b>Codes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- ISIN: XS1655698147</li><li>- Common: 165569814</li></ul>
<b>Page Reuters</b>	XS1655698147=BNPP
<b>Dépositaire Commun</b>	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
<b>Marché secondaire</b>	<p>Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters et Bloomberg.</p> <p>Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Certificats. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage assurera une liquidité quotidienne des Certificats avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.</p> <p>Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Certificats tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.</p> <p>S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).</p> <p>Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Certificats à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.</p>
<b>Triple Valorisation</b>	Une triple valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par les sociétés Pricing Partners et Sungard, sociétés indépendantes du Groupe BNP Paribas.
<b>Règlement - Livraison</b>	Livraison contre paiement BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Clearstream 81851 Le règlement se fera en Nominal
<b>Restrictions de Vente</b>	Se reporter à la partie « <i>Offering and Sale</i> » du Prospectus de Base.



Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des EMTN vous est communiqué pour information uniquement.

#### Responsabilité des investisseurs

Les EMTN seront vendus par voie d'offre au public en France.

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des EMTN décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public, dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Emetteur des EMTN n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des EMTN ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public. Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des EMTN, l'exception à l'offre au public relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

#### Restrictions de Vente

Les EMTN n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les EMTN ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les EMTN ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

#### Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les EMTN présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques des EMTN exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé à titre indicatif et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdits EMTN.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (Final Terms), le Résumé Spécifique lié à l'Emission (Issue Specific Summary) des EMTNs et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (Final Terms) des EMTN, ces dernières prévaudront.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital. L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des Titres de Créance à maturité.

#### Avertissement relatif à l'Indice :

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.